



***LE CERCLE
DE L'INDUSTRIE***

ACTUALITES EUROPEENNES

MARS—AVRIL 2014

n° 208

www.cercleindustrie.eu

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

- Point sur la préparation des élections européennes du 22-25 mai 2014 Page 3

RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT

- Point sur les négociations pour un accord transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP) entre l'UE et les Etats-Unis Page 4

FINANCES / FISCALITE / UEM

- Accord pour un mécanisme de résolution unique (MRU) des défaillances des banques Page 5

INDUSTRIE / COMPETITIVITE / RECHERCHE

- Conclusions du Conseil européen des 20-21 mars 2014 (partie Industrie) Page 6

ENERGIE

- Conclusions du Conseil européen des 20-21 mars 2014 (partie énergie-climat) Page 7

- ANNEXE : Calendrier institutionnel 2014 Page 8

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne, du Conseil et du Parlement européen. Ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser les membres du Cercle de l'Industrie.

La parution de ce document est prévue tous les 2 mois.

Point sur la préparation des élections européennes du 22-25 mai 2014

Quatre débats télévisés seront organisés entre les têtes de listes européennes pour ce scrutin. Aucun n'aura lieu en France.

► La Fondation Robert Schuman a créé un site dédié aux élections européennes 2014 [ici](#)

► Le [communiqué](#) du Parlement sur la désignation du candidat à la Présidence de la Commission européenne

Du 22 au 25 mai 2014 se tiendront dans toute l'UE les élections européennes, visant au renouvellement des membres du Parlement européen élus en 2009.

◆ **Rappel**

• Les élections européennes permettent le renouvellement du Parlement européen pour une mandature de 5 ans. Elles représentent aujourd'hui un enjeu plus crucial qu'auparavant, du fait du renforcement du rôle du Parlement suite à l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne en décembre 2009,

1) sa fonction de co-législateur européen (conjointement avec le Conseil européen) s'est vue élargie: ainsi, il a co-légiféré sur 90% des propositions législatives qui lui ont été soumises depuis 2009;

2) Dorénavant et pour la 1ère fois, le Conseil européen, qui désigne un candidat à la Présidence de la Commission européenne, **devra «tenir compte du résultat des élections européennes»**.

• **Depuis 2009**, le Parti Populaire Européen (PPE, centre-droit) est majoritaire depuis 2009 avec 275 sièges sur 754. Le Parti Socialiste Européen (PSE, centre-gauche), 2ème force politique du Parlement, en détient 194. Le clivage gauche-droite reste cependant peu marqué au Parlement.

• En France, ces élections s'organisent sous la forme d'un **scrutin de listes bloquées** (vote pour un parti et non pour un candidat), dans 8 circonscriptions géographiques, pour élire **74 députés**.

◆ **Axes d'action**

1. Bilan de la présence française au Parlement européen

On constate une **présence française aux postes clés du Parlement assez faible** : si 3 commissions parlementaires sur 12 (Budget, Emploi & Affaires Sociales, Aide au Développement) sont présidées par des Français, elles ne sont pas décisives pour l'action de l'UE en matière d'économie (excepté le Budget). Par ailleurs, **un seul député français est « coordinateur » pour son parti au sein d'une commission parlementaire**, poste stratégique pour notamment désigner des rapporteurs sur les textes législatifs. Cette situation peut s'expliquer par:

• **la faible expérience moyenne des députés français**: en 2009, seuls 39% des élus français avaient déjà exercé ce mandat, contre 59% des Allemands. Or, les postes à responsabilité échoient en priorité aux députés les plus expérimentés;

• **un taux de démission en cours de mandat supérieur aux autres pays européens** (18% pour les Français, 4% pour les députés allemands). Cette situation pourrait perdurer, **les têtes de listes UMP et PS pour ce nouveau scrutin étant à 50% des candidats non-sortants**. De plus, Jo-

seph Daul, eurodéputé depuis 1999, président du groupe du PPE depuis 2007, et à ce titre personnalité très influente au Parlement, ne se représente pas.

2. Risque d'abstention

Les manifestes de campagne démontrent que les grands partis politiques européens cherchent avant tout à mobiliser l'électorat contre l'abstention. En effet, depuis le premier scrutin européen au suffrage universel direct en 1979, la **participation a été en baisse constante**, descendant jusqu'à 44,5% en 2009.

3. Têtes de listes et candidatures à la Présidence de la Commission européenne

Les principaux partis politiques européens ont présenté pour la 1ère fois des têtes de listes européennes pour cette campagne. En effet, s'appuyant sur le Traité, ils considèrent qu'en cas de victoire leur tête de liste sera le candidat naturel à la présidence de la Commission. Ces têtes de liste sont:

• **Jean-Claude Juncker (PPE)**: ancien président de l'Eurogroupe (qui rassemble les ministres des Finances de la zone euro) de 2005 à 2008, et ancien Premier Ministre du Luxembourg de 1985 à 2013.

• **Martin Schulz (PSE)**: actuel Président du Parlement Européen depuis 2012, membre du SPD allemand.

• **Guy Verhofstadt (Alliance des Libéraux et Démocrates Européens, ALDE, centre)**: ancien Premier Ministre belge, figure centrale du fédéralisme européen., président du groupe ALDE au PE.

• **José Bové (France) & Ska Keller (Allemagne) (Verts)**: Députés européens sortants, désignés candidats suite à une primaire en ligne organisée au niveau européen.

Jean-Claude Juncker et Martin Schulz sont **les plus sérieux candidats à la Présidence de la Commission européenne**.

Herman Van Rompuy, Président du Conseil européen, et notamment la Chancelière Angela Merkel, demeurent rétifs à ce que leur candidat soit déterminé par le résultat des élections. Une personnalité alternative pourrait alors être proposée par le Conseil européen, option à laquelle s'oppose fortement le Parlement.

◆ **Suivi**

• Les élections se tiendront pour la France **le 25 mai prochain**. Les résultats officiels pour l'UE pourraient être connus dès le 27 mai.

• Un **dîner informel du Conseil européen** se tiendra le 27 mai pour discuter du résultat des élections et éventuellement proposer un candidat à la présidence de la Commission européenne. (cf. Annexe « Calendrier Institutionnel », p. 8)

Dans son plaidoyer « Renforcer la voix de la France au sein du Parlement européen », le Cercle de l'Industrie a appelé les partis politiques français à choisir des candidats expérimentés, prêts à une présence active et effective à Bruxelles et à Strasbourg, et porteurs d'un projet pour l'Europe.

Point sur les négociations pour un accord transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP) entre l'UE et les Etats-Unis

Du 18 au 23 décembre 2013 et du 10 au 14 mars 2014 se sont tenus les 3^e et 4^e cycles de négociations du **Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP)**. En parallèle, la Commission européenne a lancé des initiatives pour impliquer les entreprises dans la préparation des négociations.

◆ **Rappel**

● Les négociations pour le TTIP ont été lancées le 17 juin 2013, avec l'adoption par le Conseil du mandat de négociation de la Commission européenne avec les Etats-Unis. Les objectifs de ces négociations pour l'UE sont :

- **l'ouverture des marchés publics américains**, protégés depuis 2009 par le *Buy American Act*. La Commission souhaite que les entreprises européennes puissent participer à ce régime de faveur (ce qui reviendrait à transformer le « *Buy American Act* » en « *Buy Transatlantic Act* »);

- **la mise en place d'un système de convergence normative, réglementaire et administrative**, via une reconnaissance mutuelle des systèmes de normes et certifications, ou une harmonisation à plus long terme.

Les négociations sont menées par Ignacio Garcia Bercero, Directeur en charge des Etats-Unis à la Direction Générale Commerce de la Commission européenne, et Michael Froman, Représentant des Etats-Unis pour le Commerce.

● **Deux cycles de négociations ont été menés entre juillet et novembre 2013**. Au cours du 2^{ème} cycle, la mise en place du mécanisme de règlement des différends investisseur-Etats (*Investor-State Dispute Settlement* ou ISDS), dispositif permettant d'arbitrer les litiges entre entreprises étrangères et Etats sur les conditions légales d'investissement, a été discutée. Il s'agit d'une priorité pour les négociateurs américains (cf. dossier novembre-décembre 2013, n°206).

◆ **Axes d'action**

1. Etat des lieux des négociations bilatérales

Les 3^{ème} et 4^{ème} cycles de négociations ont porté sur plusieurs sujets sectoriels et horizontaux :

● **concernant le champ des négociations:**

- l'UE souhaite intégrer les services financiers à l'accord, mais les Etats-Unis demeurent pour l'instant réticents;

- les Européens souhaiteraient également discuter de l'énergie dans le cadre des négociations. Le Président Obama a effectué un geste dans cette direction, à l'occasion du Sommet UE-Etats-Unis, le 26 mars 2014, au travers de **l'augmentation du**

nombre de licences d'exportation pour les producteurs d'hydrocarbures non conventionnels aux Etats-Unis. Cette décision ouvre la voie à une hausse des exportations de GNL vers l'UE;

● **concernant la convergence normative:** des progrès ont été réalisés dans les discussions sur les secteurs **pharmaceutique, cosmétique, des dispositifs médicaux, des TIC et de la chimie**. Certains blocages demeurent toutefois, par exemple sur le thème des normes sanitaires et phytosanitaires applicables au secteur agroalimentaire (notamment au sujet des OGM);

● **concernant l'accès aux marchés publics:** les négociateurs américains ont convenu **qu'un accord était envisageable à terme**. Les discussions devraient donc progresser sur ce thème.

2. Implication des entreprises dans la préparation des négociations

Face à la demande de davantage de transparence et d'implication dans les négociations, exprimées par la société civile (ONG, entreprises) et certains députés européens et nationaux, la Commission a lancé deux initiatives :

● le 27 mars 2014, la Commission a ouvert **une consultation publique sur l'ISDS**. Elle interroge toutes parties intéressées sur les principes juridiques qui devraient encadrer ce mécanisme, afin d'assurer un équilibre entre protection des investisseurs européens et américains, et le respect de la capacité de l'Union et des Etats membres à légiférer dans les domaines couverts par le TTIP.

La Commission a annoncé qu'elle suspendait les négociations sur ce thème jusqu'à la clôture de cette consultation, afin de pouvoir prendre en compte ses résultats;

● en février 2014, la Commission a mandaté un cabinet indépendant pour **évaluer l'impact économique, social et environnemental potentiel du TTIP en Europe et aux Etats-Unis**. La Commission, qui utilisera cette étude pendant les négociations, encourage fortement les entreprises européennes de tous secteurs à y contribuer.

◆ **Suivi**

● Le prochain cycle de négociations se tiendra du 19 au 24 mai 2014 à Washington.

● **La consultation sur l'ISDS est ouverte jusqu'au 23 juin 2014.**

● **Le rapport sur l'impact du TTIP est attendu d'ici décembre 2014.**

● L'objectif affiché par l'UE et les Etats-Unis est toujours de parvenir à un accord global sur le **TTIP d'ici 2016**.

► Le rapport initial d'évaluation de l'impact du TTIP est disponible [ici](#)

► La consultation publique sur le mécanisme de règlement des différends est en ligne [ici](#)

La question de la transparence des négociations occupe toujours une place importante dans les discussions autour du TTIP. Concernant les inquiétudes autour du mécanisme de règlement des différends, la Commission européenne souhaite prévenir un rejet en sollicitant au maximum les entreprises et ONG sur le sujet.

Suite au remaniement ministériel du 2 avril 2014, c'est désormais le Ministère des Affaires étrangères dirigé par M. Laurent Fabius qui sera en charge du Commerce extérieur, et donc du TTIP pour la France.

Accord sur un mécanisme de résolution unique (MRU) des défaillances des banques de la zone euro

Le FMI estime à **800 milliards d'euros** le montant des créances douteuses au sein des banques de la zone euro.

► Le communiqué de presse du Parlement européen sur l'accord [ici](#)

Le **20 mars 2014**, le Conseil de l'UE et le Parlement européen se sont accordés **sur le futur mécanisme de résolution unique (MRU) des défaillances des banques de la zone euro**. Cet accord marque **l'achèvement de la construction de l'union bancaire**.

◆ Rappel

Le Conseil européen de décembre 2012 avait fixé les échéances de réalisation de l'union bancaire, afin de renforcer la cohésion de la zone euro. (cf. dossier décembre 2012 n°196). Cette réalisation repose sur les volets suivants:

- le **renforcement des règles prudentielles** imposant aux banques de la zone euro des exigences en matière de fonds propres;
- un **mécanisme de garantie des dépôts bancaires**, protégeant les épargnants à hauteur de 100 000 € contre les défaillances ou faillites bancaires;
- un **mécanisme de supervision unique (MSU)**, qui permet à la BCE de surveiller 6000 établissements bancaires dans la zone euro.

Ces 3 éléments ont pour objet **d'accords entre les institutions européennes entre juillet 2012 et décembre 2013, ces règles sont ou seront prochainement en vigueur dans toute la zone euro**.

Il restait à s'accorder sur le **mécanisme de résolution unique (MRU)**, visant à prévenir et résoudre les faillites de banques de la zone euro (détectées par le MSU) et de briser le lien entre crise bancaire et crise de la dette, en:

- mutualisant le risque de faillite bancaire** à tous les Etats membres de la zone euro;
- faisant contribuer les banques** de la zone euro elles-mêmes aux renflouements bancaires.

Le Conseil de l'UE et le Parlement souhaitaient s'accorder **sur ce texte avant mai 2014** (cf. dossier juillet 2013, n°203).

◆ Axes d'action

L'accord du 20 mars porte sur le fonctionnement et le financement du MRU, et **permet de finaliser le système de sauvetage des banques en faillite dans la zone euro**.

1. Procédure de déclenchement

Le MRU sera activé selon les modalités suivantes:

- la BCE est chargée dans le cadre du MSU de détecter les banques en difficulté et d'en avertir le « Conseil de Résolution Unique » (CRU) présidé par un représentant du Conseil de l'UE et composé de représentants de la Commission, des autorités nationales compétentes et de la BCE. Le CRU **peut également lui-même identifier et décider**

d'intervenir auprès d'une banque en difficulté ;

- le CRU examine **toutes les possibilités de refinancement privé de la banque, via les actionnaires ou créanciers de celle-ci (principe de « bail-in »)**, avant de déclencher un plan de résolution, afin d'éviter si possible l'activation du MRU ;

- si aucun plan de refinancement privé n'est possible, le **CRU élabore un plan de résolution, que la Commission validera, et que le Conseil pourra amender**. Ce plan de résolution précisera les modalités de refinancement de la banque ciblée, que l'autorité nationale de résolution de l'Etat membre concerné devra mettre en œuvre. L'autorité pourra être assistée par le Conseil de Résolution dans cette tâche.

L'ensemble de ces étapes devraient pouvoir être franchies en **48h**, entre la fermeture des marchés américains et l'ouverture des marchés asiatiques.

2. Financement des banques en difficulté: le Fonds de Résolution Unique (FRU)

Le MRU pourra refinancer les banques en difficulté au travers d'un « Fonds de Résolution Unique » (FRU), abondé par les cotisations des banques européennes elles-mêmes, à hauteur de **55 milliards d'euros d'ici 2022**.

- Dans un premier temps, ce fonds sera constitué de « compartiments nationaux », **les cotisations des banques d'un Etat ne pouvant être utilisées que pour renflouer une banque du même Etat**. Une mutualisation progressive des fonds au niveau de la zone euro sera effectuée: elle devra atteindre 60% dès 2016, et 100% en 2022. Cette progressivité résulte d'un **compromis** entre le Parlement, partisan de la mutualisation, et le Conseil de l'UE. Certains Etats membres étaient en effet réticents à mutualiser les fonds, de peur de devoir compenser les faillites de banques d'autres Etats membres.

- Sur décision du Conseil de Résolution Unique et après accord du Conseil de l'UE, le FRU pourra emprunter aux banques **si nécessaire**, d'ici sa pleine capacité opérationnelle, en 2022.

L'accord a été avalisé par le Parlement européen le 15 avril 2014.

◆ Suivi

- Le Conseil de l'UE doit encore formaliser cet accord.
- Le **Mécanisme de Supervision Unique** entrera en vigueur le **1^{er} novembre 2014**.
- Le **Mécanisme de Résolution Unique** entrera en vigueur le **1^{er} janvier 2015**.

Ce mécanisme de résolution des faillites bancaires est aujourd'hui accueilli avec scepticisme par de nombreux analystes. Les critiques portent notamment sur le montant du Fonds de Résolution Unique, qui serait faible rapporté à la capitalisation moyenne des banques de la zone euro, et sur la complexité du processus d'intervention. L'union bancaire marque malgré tout une nouvelle étape dans l'intégration économique de la zone euro, constituant le premier processus transnational de surveillance et de gestion de crise des établissements bancaires au monde.

**Conclusions
du Conseil
européen
des 20-21
mars 2014
(partie
Industrie)**

Le Conseil européen s'est réuni les **20-21 mars 2014** et a adopté des conclusions portant notamment sur les actions que l'UE et les Etats membres doivent mettre en œuvre pour soutenir la compétitivité de l'industrie européenne.

◆ **Rappel**

Le Conseil européen des 20 et 21 mars 2014 a été préparé:

1/ par le « Conseil Compétitivité » de l'UE (qui réunit les ministres de l'Industrie, de l'Economie ou encore des Entreprises, selon les Etats membres). Réuni les **2-3 décembre 2013**, il avait adopté des « conclusions sur la politique industrielle européenne » dans lesquelles il insistait sur une série de priorités à mettre en œuvre par l'UE et les Etats membres telles que:

- intégrer la compétitivité dans les politiques de l'UE et des Etats membres et améliorer la coordination de ces politiques (sans préciser lesquelles),
- garantir que la législation européenne (et la législation nationale transposant celle-ci au niveau des Etats membres) ne pèsent pas sur la compétitivité des entreprises (cf. dossier novembre-décembre 2013, n°206).

2/par la Commission européenne. Le **22 janvier 2014**, celle-ci avait publié une communication dans laquelle:

- elle appelait à l'adoption, par l'UE, de l'objectif de porter à 20% la part du secteur manufacturier dans le PIB de l'UE d'ici 2020,
- elle rappelait les grands axes de la politique industrielle de l'UE depuis 2012, tels que: développer le marché intérieur, investir dans l'innovation et les compétences, et aider les entreprises européennes à se développer à l'international (cf. dossier janvier-février 2014, n°207).

◆ **Axes d'action**

- Dans ses conclusions, le Conseil européen:
 - souligne la nécessité pour de l'UE de disposer d'une base industrielle solide et compétitive. Pour cela, il estime qu'il faut **doter l'UE d'un cadre législatif et politique stable, simple, prévisible, et favorable aux investissements, notamment dans l'innovation**: c'est ce qui permettra de relocaliser les emplois industriels en Europe. A cet égard, le Conseil européen considère que la communication du 22 janvier 2014 de la Commission va dans le bon sens, et demande à celle-ci de **préparer une « feuille de route » pour en préciser la mise en œuvre** ;
 - soutient le processus de révision de règles de contrôle des aides d'Etat lancé par la Commission, qui doit permettre de garantir des conditions de « concurrence équitable » (sans distorsions de concurrence entre les Etats membres) au sein de l'UE

(pas de référence à la concurrence extra-européenne).

- Dans ses conclusions, le Conseil européen adresse également une série de recommandations :
 - la Commission et le Conseil de l'UE devront veiller à ce que la législation européenne ne crée pas de lourdeurs administratives coûteuses pour les entreprises (référence à la « better regulation ») - en ce domaine, le Conseil européen appelle à « des réformes ambitieuses »;

- la Commission devra:

- *intégrer le soutien à la compétitivité industrielle dans toutes les politiques de l'UE et généraliser les « tests de compétitivité » appliqués aux propositions de nouvelles législations. Les Etats membres sont invités à développer cette approche à l'échelle nationale;

- **veiller à ce que la politique énergie-climat de l'UE soit cohérente avec le soutien à une base industrielle européenne forte, et compétitive, notamment sur le plan des coûts de l'énergie, en particulier pour les secteurs industriels intensifs en énergie (cf. article infra, p7);

- ***proposer des idées pour promouvoir les technologies « propres » dans toutes les politiques de l'UE;

- ****aider les entreprises européennes à se développer sur les marchés mondiaux en promouvant la réciprocité et l'équité des échanges commerciaux internationaux;

- la Commission, le Conseil de l'UE et les Etats membres devront également:

- *développer le marché intérieur, via notamment les réseaux d'infrastructures transeuropéens (énergie, transport, télécoms);

- **mobiliser tous les dispositifs de financement européen (programme Horizon 2020, fonds structurels, etc.) au maximum, pour soutenir la compétitivité de l'industrie;

- ***mettre en place des « projets importants d'intérêt commun européens » (IPCEI) dans le domaine des technologies clés génériques (les IPCEI sont mentionnés dans l'article 107§3-b du Traité de l'UE mais non définis. Cf. dossier janvier-février 2014, n°207);

- ****développer les compétences (notamment dans les domaines scientifiques) et protéger les droits de propriété intellectuelle (le Conseil européen insiste notamment sur la nécessité de finaliser rapidement la mise en place du nouveau « brevet unitaire » (cf. dossier décembre 2011, n° 185).

◆ **Suivi**

Le Conseil européen fera un bilan de la mise en œuvre de ses conclusions par les Etats membres et la Commission européenne lors de sa rencontre de **mars 2015**.

► Conclusions du Conseil européen des 20-21 mars 2014 ([ici](#))

Le Conseil européen n'a donc pas adopté l'objectif proposé par la Commission (et soutenu par plusieurs Etats membres dont la France, et par le Cercle de l'Industrie) de porter à 20% la part du secteur manufacturier dans le PIB de l'UE d'ici 2020.

**Conclusions
du Conseil
européen
des 20-21
mars 2014
(partie
énergie-
climat)**

► Conclusions
du Conseil euro-
péen des 20-21
mars 2014 ([ici](#))

Le Conseil européen, composé des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE, s'est réuni les **20-21 mars 2014**. Il a adopté des conclusions portant notamment sur le thème énergie-climat.

◆ **Rappel**

● Le **22 janvier 2014**, la Commission européenne avait notamment publié:

-un Livre blanc sur le futur cadre énergétique et climatique de l'UE pour la période 2020-2030, dans lequel elle proposait notamment que l'UE s'engage à:

*réduire de 40% ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 par rapport à 1990,

**porter à 27% la part des énergies renouvelables (EnR) dans sa consommation d'énergie d'ici 2030;

-une communication sur les prix et les coûts énergétiques en Europe. Elle y constatait une dégradation de la compétitivité-coût énergétique des entreprises européennes, due en partie à une forte hausse des charges et taxes qui:

*pèsent sur la consommation d'électricité (+127% en moyenne depuis 2008),

**et visent principalement à financer le soutien public au développement des EnR (cf. dossier janvier-février 2014, n°207).

● Dans ces deux documents, la Commission a insisté sur la nécessité de soutenir la compétitivité des entreprises et recommandé que les Etats membres réforment leurs systèmes de soutien financier aux EnR, afin notamment de réduire les charges et taxes pesant sur la consommation d'électricité des entreprises.

● En **décembre 2012**, les 195 Etats parties à la Convention internationale de lutte contre les changements climatiques avaient confirmé leur intention de conclure, lors de leur 21^{ème} Conférence (la COP 21 qui aura lieu en France en décembre 2015), un accord international de réduction des émissions de GES, qui entrerait en vigueur en 2020. Les parties devront annoncer leurs propositions d'objectifs de réduction de leurs émissions de GES au plus tard au 1^{er} trimestre 2015 (cf. dossier novembre-décembre 2013, n°206).

◆ **Axes d'action**

Les conclusions du Conseil européen s'articulent autour de trois grands points:

1/Les priorités sur lesquelles le futur cadre énergie-climat devra être fondé.

Le Conseil cite en particulier:

-l'amélioration de la cohérence entre les objectifs et les moyens mis en œuvre pour réduire les émissions de GES, soutenir l'efficacité énergétique et développer les EnR;

-la sécurité d'approvisionnement énergétique à un coût compétitif pour les entreprises.

Le Cercle de l'Industrie souhaite que l'UE se fixe un objectif de réduction d'émission de GES d'ici 2030 à la fois ambitieux et qui tienne compte des engagements des autres grands émetteurs (Chine et Etats-Unis) en ce domaine.

Par ailleurs, le Cercle regrette que le Conseil européen n'ait pas demandé à la Commission de veiller à ce que les futures nouvelles lignes directrices encadrant les aides d'Etat à finalité environnementale et énergétique permettent de soutenir la compétitivité de l'industrie européenne.

-la réforme structurelle du système d'échange de quotas d'émission (ETS) et son renforcement.

2/ Le calendrier de travail.

Le Conseil européen:

-fera un **point d'étape** de ses réflexions sur le futur cadre énergie-climat de l'UE d'ici 2030 (et notamment sur les objectifs chiffrés de l'UE) lors de sa réunion des 26-27 juin 2014, et il **se prononcera sur son contenu** au plus tard lors de sa réunion d'octobre 2014;

-confirme que l'UE annoncera bien à ses partenaires internationaux au plus tard au 1^{er} trimestre 2015, comme prévu, ses intentions en termes de réduction de ses émissions de GES pour l'après 2020 dans le cadre des négociations climatiques internationales ;

-demande à la Commission européenne de proposer, d'ici juin 2014, des **objectifs d'interconnexions transfrontalières des réseaux de transport d'énergie** à atteindre d'ici 2030, dans la perspective d'une **adoption** lors de la sa réunion susmentionnée d'octobre 2014;

-demande à la Commission de préparer d'ici juin 2014 une **étude sur la sécurité d'approvisionnement énergétique de l'UE et un plan exhaustif de réduction de la dépendance énergétique de l'UE**. Ce plan devra reposer sur un renforcement de l'efficacité énergétique, des EnR, des ressources énergétiques situées dans l'UE et des interconnexions des réseaux de transport d'énergie entre les Etats membres et entre l'UE et les Etats tiers (le Conseil européen recommande en particulier d'utiliser la négociation en cours du *Transatlantic Trade and Investment Partnership* (TTIP) pour faciliter les importations de gaz naturel depuis les Etats-Unis (cf. Article supra, p. 6).

3/ Les recommandations aux Etats membres, à mettre en œuvre dès maintenant :

● finaliser le marché intérieur de l'énergie d'ici la fin 2014;

● limiter la hausse du prix de l'énergie pour les consommateurs finaux:

-en réformant les systèmes nationaux d'aide publique aux producteurs d'EnR,

-en développant l'efficacité énergétique,

-en exploitant autant que possible les ressources énergétiques indigènes (y compris les hydrocarbures non conventionnels).

◆ **Suivi**

● **26-27 juin 2014:** Conseil européen dédié notamment au futur cadre énergie-climat de l'UE d'ici 2030.

● **Octobre 2014 (date encore non fixée) :** réunion du Conseil européen.

DATE	ACTUALITE
Du 22 au 25 mai	Elections européennes dans les 28 Etats membres - Les élections européennes se déroulent sur plusieurs jours en fonction des dates de vote en vigueur dans les Etats membres.
27 Mai	<ul style="list-style-type: none"> • Conférence des Présidents de groupes politiques au Parlement européen - Martin Schulz, actuel Président du Parlement, communiquera à Herman Van Rompuy, Président du Conseil européen, l'évaluation des responsables des partis politiques européens des résultats du scrutin. • Dîner informel des Chefs d'Etat et de Gouvernements du Conseil européen - Les Chefs d'Etat et de Gouvernement discuteront de l'identité d'un potentiel candidat à la Présidence de la Commission européenne.
26-27 juin	Réunion du Conseil européen
1 ^{er} juillet	Election du Président du Parlement européen - Le Président du Parlement est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés par les eurodéputés.
4 juillet	Nomination formelle par le Conseil européen du candidat à la Présidence de la Commission européenne
8-10 juillet	Audition du candidat à la Présidence de la Commission européenne par le Parlement européen
14-17 juillet	Vote sur le candidat à la présidence de la Commission européenne par le Parlement en session plénière à Strasbourg
Septembre 2014	Audition des candidats Commissaires par le Parlement européen - Le Parlement auditionne les candidats proposés par le nouveau Président de la Commission pour composer le Collège des Commissaires.
Octobre 2014	Conseil européen informel
1 ^{er} novembre	Entrée en fonction de la nouvelle Commission Européenne